

TERRITOIRES
SOLIDAIRES
SOCIÉTÉS VIVANTES
AVENIRS POSSIBLES

Une société noosophique

Esquisse d'une organisation politique, sociale
et économique fondée sur l'autonomie,
la coopération et la limitation du pouvoir

AUTONOMIE
COOPÉRATION
ÉQUILIBRE
DÉMOCRATIE
LIMITATION DU POUVOIR

DES GENS
DES LIEUX
DES LIENS
UN AVENIR COMMUN

PENSER
AGIR
HABITER
ENSEMBLE

Noosophie IA

sous la direction de Hieronymus Anonymus



Éditions Noosophie

ÉCOLOGIE
JUSTICE
SOBRIÉTÉ
PROSPÉRITÉ PARTAGÉE

UNE SOCIÉTÉ NOOSOPHIQUE

Esquisse d'une organisation politique, sociale et
économique fondée sur l'autonomie, la coopération
et la
limitation du pouvoir

Noosophie IA

sous la direction de Hieronymus Anonymus

Éditions Noosophie

PREMIÈRE ÉDITION — SEPTEMBRE 2026

Informations éditoriales

Titre : Une société noosophique

Sous-titre : Esquisse d'une organisation politique, sociale et économique fondée sur l'autonomie, la coopération et la limitation du pouvoir

Auteur : Noosophie IA

Direction : Hieronymus Anonymus

Éditeur : Éditions Noosophie

Entité éditrice actuelle : Association Noosophie

Localisation publique : Roumagne, Lot-et-Garonne, France

Site : noosophie.fr

Édition : Première édition française v1.0

Date de publication : septembre 2026

Format : PDF / EPUB

ISBN : À attribuer

Prix : Gratuit

Licence : CC BY-NC-ND 4.0

Titulaire des droits / concédant : Hieronymus Anonymus
(pseudonyme public ; identité civile non publiée)

© Hieronymus Anonymus

Contact : contact@noosophie.fr

Licence — texte standard

Cette édition est mise à disposition sous licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0). Elle peut être copiée et partagée sous sa forme inchangée, avec attribution, à des fins non commerciales. La diffusion d'une traduction, adaptation, version modifiée ou œuvre dérivée nécessite une autorisation préalable. Pour toute demande : contact@noosophie.fr.

Note sur la génération et la responsabilité éditoriale

Ce livre a été élaboré dans le cadre d'une collaboration entre Hieronymus Anonymus et Noosophe IA. Hieronymus Anonymus a initié le projet, fixé son objet et ses finalités, arbitré les orientations, relu, corrigé et validé le manuscrit final. Noosophe IA a contribué à la recherche documentaire, à la structuration, à la rédaction, à la comparaison des arguments, aux audits de cohérence et à l'édition. Le texte n'est donc ni une sortie brute d'un modèle ni un texte humain simplement corrigé par une IA : il résulte d'un processus itératif de génération, de critique, de vérification et de validation humaine. Les décisions de finalité, de validation et de publication demeurent humaines.

Sommaire

UNE SOCIÉTÉ NOOSOPHIQUE

LE LIVRE

Introduction — Pourquoi imaginer une société noosophique ?	6
Chapitre 1 — Partir des personnes et des communes	8
Chapitre 2 — Fédérer sans reconstruire un État central	11
Chapitre 3 — Décider sans donner tout le pouvoir à la majorité	14
Chapitre 4 — Justice, sécurité et défense sans concentration de la coercition	17
Chapitre 5 — Organiser l'économie sans sacraliser ni l'État ni le marché	20
Chapitre 6 — Garantir les conditions matérielles de l'autonomie	23
Chapitre 7 — Vivre dans des interdépendances réelles	26
Chapitre 8 — Empêcher les institutions de devenir leur propre finalité	29
Conclusion — Une architecture révisable	32
Questions encore ouvertes	34

POUR ALLER PLUS LOIN

Qu'est-ce que le mouvement noosophique ?	35
Comment ce livre a été produit	37
À propos de Hieronymus Anonymus	38
Découvrir, rejoindre et soutenir	39

Introduction — Pourquoi imaginer une société noosophique ?

STATUT

Principes stabilisés : révisabilité, fonction avant structure, souveraineté humaine sur les finalités. Architecture candidate : le modèle institutionnel présenté dans ce livre. Arbitrages ouverts : tous les paramètres explicitement signalés.

Pourquoi imaginer une société noosophique ?

Une philosophie politique devient vite confortable tant qu'elle reste à distance des problèmes ordinaires. Il est facile d'affirmer que l'autonomie est souhaitable, que la solidarité est nécessaire ou que le pouvoir doit être limité. Il est plus difficile de répondre à des questions très simples : qui entretient une route ? qui paie un hôpital ? qui arbitre un conflit entre deux communes ? que se passe-t-il lorsqu'une majorité locale veut priver une minorité de ses droits ? qui enquête si la police locale est mise en cause ? comment une personne quitte-t-elle une communauté à laquelle elle ne veut plus appartenir ? comment finance-t-on une infrastructure utile mais coûteuse ? que devient l'état d'urgence lorsque l'urgence est terminée ?

De la philosophie à l'architecture

Ce livre part de l'idée que ces questions ne sont pas secondaires. Elles obligent à quitter le registre des intentions et à mettre les principes à l'épreuve des institutions. Une organisation politique n'est pas bonne parce qu'elle porte un beau nom, qu'elle se dit démocratique, libertaire, coopérative, sociale ou écologique. Il faut regarder ce qu'elle permet réellement, les dépendances qu'elle crée, les coûts qu'elle déplace, les recours qu'elle laisse ouverts et la manière dont elle réagit lorsqu'elle est capturée, mal administrée ou confrontée à une crise.

Ce que signifie ici « noosophique »

La Noosophie ne désigne pas, dans ce projet, une doctrine politique révélée. Elle renvoie à une vérité ou structure du réel indépendante de la manière dont nous la comprenons. Nos théories, nos institutions et nos livres n'en sont que des compréhensions partielles, révisables et parfois erronées. Une société dite noosophique ne pourrait donc pas honnêtement prétendre posséder enfin la forme politique vraie pour tous les temps. Son ambition devrait être plus exigeante : construire des institutions capables de fonctionner, de limiter leurs propres abus, de reconnaître leurs erreurs et de se transformer lorsque leurs effets contredisent leurs intentions.

Un critère plus utile que la recherche du système parfait

Le fil directeur sera le suivant : quelle fonction doit être exercée ? à quelle échelle ? avec quel pouvoir ? sous quel contrôle ? pour combien de temps ? avec quels coûts ? et avec quelle possibilité de contester ou de sortir ? Ce déplacement est décisif. Il évite de commencer par l'État, le marché, la commune, l'expert ou la majorité comme si l'un d'eux possédait naturellement la réponse. Il oblige à partir des problèmes réels et à justifier chaque couche de pouvoir.

Le statut de ce livre

L'architecture présentée ici est candidate. Certains principes sont déjà fortement stabilisés dans les travaux noosophiques ; d'autres mécanismes restent des propositions ; plusieurs paramètres exigent encore un arbitrage humain. Cette distinction est maintenue tout au long de l'ouvrage. Une belle formulation n'est pas une preuve, et un mécanisme séduisant n'est pas encore une institution viable. L'objectif est de proposer une forme suffisamment cohérente pour être discutée, testée et corrigée avant tout retour à l'écriture constitutionnelle.

Chapitre 1 — Partir des personnes et des communes

REPÈRE DE STATUT

Principe stabilisé : diversité locale sous garanties communes. Candidate : commune comme premier niveau politique général. Arbitrages : sécession, résidence, certaines règles de sortie.

Le premier niveau politique général

Le point de départ n'est pas l'État. Il n'est pas davantage la commune considérée comme une valeur absolue. Le point de départ est la personne située dans des relations réelles : elle habite quelque part, dépend d'infrastructures, utilise de l'eau et de l'énergie, travaille ou cherche à travailler, peut tomber malade, avoir des proches à charge, contester les règles et changer de projet de vie. La commune apparaît alors comme le premier niveau politique général parce qu'elle est assez proche pour rendre visibles les conséquences de nombreuses décisions et assez structurée pour assurer des fonctions collectives durables. Elle peut organiser des services, des équipements, des règles d'usage, un budget, une vie démocratique et une capacité d'entraide sans que toute décision remonte automatiquement vers un centre lointain.

Autonomie locale, mais pas souveraineté absolue

L'autonomie communale a une fonction : permettre une diversité réelle de manières de vivre et d'organiser la vie collective. Une commune dense et urbaine n'a pas les mêmes problèmes qu'un territoire rural ; une commune qui choisit beaucoup de services mutualisés peut coexister avec une commune qui laisse davantage de place à l'initiative individuelle. Cette diversité cesse pourtant d'être une simple affaire locale lorsqu'elle détruit des droits fondamentaux ou exporte ses coûts. Une commune ne peut pas abolir les garanties judiciaires, empêcher ses habitants de

partir, polluer un bassin partagé ou supprimer l'opposition politique sous prétexte qu'une majorité locale l'approuve. Le principe peut se résumer ainsi : diversité locale sous garanties communes.

Des communautés volontaires à l'intérieur de la société

Le modèle laisse également de la place à des communautés beaucoup plus intégrées que la commune ordinaire : coopératives d'habitat, communautés collectivistes, religieuses, écologiques, artistiques ou philosophiques. Elles peuvent partager des biens, imposer à leurs membres des règles plus exigeantes librement acceptées, organiser des services communs et expérimenter des formes de propriété ou de décision différentes. Mais une communauté volontaire n'est pas autorisée à se transformer en prison. Le volontariat doit rester réversible. Une personne qui quitte une communauté ne doit pas perdre automatiquement sa santé, son identité administrative, tout accès au logement, son épargne ou ses droits sociaux. La liberté juridique de partir n'est pas suffisante si la sortie est matériellement impossible.

Exit + voice

Deux garanties se complètent : la possibilité de sortir et la possibilité de contester. La sortie seule peut devenir une excuse commode : « si vous n'êtes pas content, partez ». Or certaines dominations sont précisément difficiles à quitter. À l'inverse, la contestation interne sans possibilité de sortie peut enfermer durablement les individus dans un groupe qui dispose d'un pouvoir excessif sur leur vie. L'architecture recherche donc les deux à la fois. Plus une organisation contrôle logement, travail, soins, éducation, argent et vie sociale, plus les protections de sortie et de recours doivent être fortes.

Exemple — la communauté collectiviste

Imaginons une communauté où les terres, logements, ateliers et véhicules sont possédés collectivement. Cette organisation n'est pas considérée comme inférieure à la propriété privée. Si elle fonctionne et que ses membres la choisissent réellement, elle peut constituer une forme de vie cohérente. Mais que se passe-t-il lorsqu'une personne veut partir ? Elle ne doit pas pouvoir emporter arbitrairement une part du patrimoine collectif au détriment des autres ; la communauté ne doit pas non plus pouvoir la maintenir captive en lui retirant tout moyen de recommencer ailleurs. Il faut donc des règles préalables sur les droits d'usage, les contributions, les biens personnels, la transition et la portabilité des droits sociaux. C'est un exemple typique de ce que ce modèle cherche à faire : ne pas choisir abstraitement entre propriété privée et propriété collective, mais construire les conditions qui limitent la domination dans les deux cas.

Risque et arbitrages ouverts

Le risque d'un système communal est le repli local : communes riches qui se protègent, communes homogènes qui deviennent hostiles aux minorités, concurrence fiscale ou sociale, petites communautés qui rendent leur sortie coûteuse. À l'inverse, trop de règles communes peuvent vider l'autonomie de son contenu. Restent donc ouverts des paramètres comme la procédure détaillée de sécession, certaines règles de résidence, le partage de biens lors d'une sortie ou les conditions de reconnaissance d'une nouvelle commune. Ces questions ne remettent pas en cause le principe ; elles définissent jusqu'où l'autonomie peut aller sans se transformer en souveraineté incontrôlée.

Chapitre 2 — Fédérer sans reconstruire un État central

REPÈRE DE STATUT

Principe stabilisé : aucune compétence générale supérieure. Candidate : fédérations fonctionnelles et bicamérisme citoyens/communes. Arbitrages : pondération et délégation communale.

La fonction avant la structure

Dès que plusieurs communes dépendent d'une même ressource ou d'une même infrastructure, une coordination devient nécessaire. La réponse classique consiste souvent à créer une administration supérieure dotée d'une compétence générale. L'architecture proposée choisit un autre chemin : partir de la fonction. Si dix communes ont besoin d'un réseau ferroviaire commun, elles peuvent créer ou rejoindre une structure chargée précisément de cette fonction. Si un bassin versant impose une politique commune de l'eau, la gouvernance suit le bassin. Si un hôpital spécialisé dessert un territoire plus large que la commune, son organisation est portée à l'échelle pertinente. Cette logique cherche à éviter que toute mutualisation technique devienne automatiquement centralisation politique.

Les fédérations fonctionnelles

Une fédération fonctionnelle reçoit des compétences, des ressources et une gouvernance adaptées à une mission définie. Elle peut gérer l'eau, le transport, l'énergie, certains équipements de santé, des déchets ou une infrastructure numérique. Mais elle n'acquiert pas une compétence générale parce qu'elle gère bien sa mission. La fédération de l'eau ne décide pas des programmes scolaires ; l'autorité de transport ne devient pas gouvernement territorial ; l'hôpital mutualisé ne fixe pas la fiscalité générale. Cette

séparation limite la tendance qu'ont les institutions à élargir progressivement leur domaine au nom de leur propre efficacité.

Le niveau commun

Certaines fonctions nécessitent cependant une coordination politique générale : garantie des droits fondamentaux, justice supérieure, défense, monnaie commune, péréquation entre territoires, relations extérieures et quelques infrastructures stratégiques. Un niveau commun existe donc. Sa légitimité ne vient pas du fait qu'il serait « au-dessus » des communes, mais du fait que certaines fonctions ne peuvent être correctement assumées à une échelle moindre. Cela implique une règle de non-extension : une compétence n'est pas transférée simplement parce qu'il serait plus pratique pour le centre de la gérer.

Deux chambres pour deux légitimités

Le bicamérisme devient ici fonctionnel. La Chambre des citoyens représente les personnes ; la Chambre des communes représente les collectivités territoriales. Les deux ne sont pas conçues comme des copies. Le gouvernement tire principalement sa responsabilité politique de la Chambre des citoyens. La Chambre des communes devient décisive lorsque l'on modifie l'autonomie locale, la répartition des compétences, les frontières communales, la péréquation ou les obligations interterritoriales. La candidate la plus cohérente combine une base égale de représentation des communes avec une correction démographique plafonnée : ni une métropole ne doit pouvoir écraser seule le reste du pays, ni mille micro-communes représentant une petite fraction de la population ne doivent pouvoir paralyser toute décision.

Exemple — une ligne ferroviaire

Une nouvelle ligne traverse dix communes et relie deux grands pôles. Aucun territoire ne peut la financer seul. Les communes bénéficiaires et affectées doivent être associées ; une fédération

fonctionnelle peut porter la planification, la construction et l'exploitation. Mais le projet ne donne pas au niveau commun un droit général de réorganiser toutes les mobilités locales. La Chambre des communes intervient fortement si le tracé impose des charges durables ou modifie des compétences territoriales. La Chambre des citoyens représente l'intérêt politique général. Si le conflit persiste, la conciliation et, pour certains enjeux structurels, une double majorité peuvent servir de sortie. Ce cas illustre le principe : coopération forte sans transfert automatique de souveraineté générale.

Ce qui reste à arbitrer

La formule exacte de pondération de la Chambre des communes, le mode de désignation de ses délégués, la durée des mandats et le degré de mandat impératif restent ouverts. Trop d'autonomie du délégué crée une nouvelle classe politique fédérale ; trop de mandat impératif transforme la chambre en télécommande de milliers de conseils communaux incapables de négocier. L'objectif est de conserver le lien territorial sans supprimer la délibération.

Chapitre 3 — Décider sans donner tout le pouvoir à la majorité

REPÈRE DE STATUT

Principe stabilisé : majorité limitée par droits, opposition et alternance.
Candidate : combinaison représentation, référendum, initiative et tirage au sort. Arbitrages : seuils et procédures.

La démocratie n'est pas le nombre de votes

Une démocratie peut s'épuiser à force de consulter sans réellement donner prise sur les décisions. Voter chaque semaine sur des dizaines de sujets favorise ceux qui disposent de temps, de ressources et d'un intérêt politique permanent. À l'inverse, déléguer pendant plusieurs années tout le pouvoir à quelques élus rend la participation intermittente et facilite la professionnalisation. L'architecture proposée cherche à router les décisions vers des mécanismes différents selon leur nature, leur durée, leur irréversibilité et les personnes qu'elles affectent.

Un portefeuille de mécanismes

L'assemblée élue assure la continuité politique ordinaire. L'exécutif applique, administre et coordonne. L'initiative citoyenne permet d'imposer l'examen d'une question sans donner automatiquement raison à celui qui la lance. Le référendum convient mieux à certaines décisions structurantes qu'aux ajustements techniques quotidiens. Le tirage au sort peut créer des jurys ou conventions temporaires chargés d'évaluer, contrôler ou préparer un choix. Les personnes directement affectées obtiennent une participation spécifique sans disposer nécessairement d'un veto. Les quartiers gèrent ce qui est réellement de quartier. Aucun de ces mécanismes n'est souverain à lui seul.

La majorité reste limitée

Une majorité doit pouvoir gouverner, mais elle ne doit pas pouvoir détruire les conditions de l'alternance. Elle ne peut pas modifier opportunément les règles électorales pour empêcher l'opposition de gagner, supprimer l'accès à l'information, abolir les droits fondamentaux d'une minorité ou prolonger indéfiniment un mandat au motif qu'un dirigeant reste populaire. La démocratie se mesure donc aussi à la capacité de contrôler, contester et remplacer le pouvoir. La majorité n'est pas la propriétaire de l'ordre politique.

Capacité politique sans examen idéologique

Les libertés politiques fondamentales et la participation non contraignante sont universelles. Une question plus délicate apparaît lorsqu'une personne exerce directement un pouvoir juridiquement contraignant. La candidate issue des travaux ne repose ni sur un diplôme, ni sur un test de connaissances, ni sur une conformité d'opinion. La question est fonctionnelle : la personne peut-elle comprendre qu'un choix lui est proposé, former une préférence propre et l'exprimer sans qu'un tiers se substitue à elle ? Une fois cette capacité reconnue, elle est durable. Une suspension éventuelle doit rester exceptionnelle, individualisée et contestable. Le tirage au sort répond ensuite à une autre question : « qui parmi les personnes capables ? », jamais « qui est capable ? ».

Exemple — un grand projet hospitalier

Une région fonctionnelle doit choisir entre construire un nouvel hôpital très visible ou agrandir et moderniser deux établissements existants. Le projet ne devrait pas être transformé immédiatement en référendum binaire. Il faut d'abord produire une préétude, comparer les alternatives, publier coûts et délais, écouter les personnels et territoires affectés, soumettre les hypothèses à un audit contradictoire et déterminer ce qui relève de l'urgence. Une

convention citoyenne tirée au sort peut être utile pour examiner le dossier ; les communes concernées peuvent peser sur les impacts territoriaux ; l'assemblée politique garde la responsabilité d'engager les ressources. Ce n'est qu'après cette phase qu'un référendum peut éventuellement devenir pertinent si le choix est réellement structurel et clairement formulable.

Le risque de fatigue démocratique

Le modèle refuse d'identifier démocratie et hyperparticipation. Les personnes doivent pouvoir vivre sans suivre chaque commission. Cela exige des institutions ordinaires fiables, des informations accessibles, des mécanismes de saisine et la possibilité de reprendre la main lorsqu'un sujet devient important. Les seuils exacts d'initiative, les règles de rappel d'un élu, les modalités de référendum et la taille des assemblées locales restent des arbitrages à stabiliser plus tard.

Chapitre 4 — Justice, sécurité et défense sans concentration de la coercition

REPÈRE DE STATUT

Principe stabilisé : séparation des fonctions de coercition et urgence temporaire. Candidate : justice polycentrique et recours extérieur. Arbitrages : nominations, poursuites, conscription.

Nommer la coercition

Toute société doit pouvoir exécuter certaines décisions contre la volonté de ceux qui les refusent : arrêter un agresseur, faire respecter un jugement, empêcher une fraude, protéger une frontière ou évacuer une zone en danger immédiat. Une pensée politique qui évite cette question ne supprime pas la coercition ; elle la rend seulement moins visible. L'architecture proposée préfère la nommer et la fragmenter afin qu'aucune autorité n'accumule seule la totalité de la chaîne.

Séparer intervention, enquête, poursuite, jugement et exécution

La police ou le service de sécurité intervient pour protéger et constater. L'enquête établit des faits. La poursuite décide de saisir la justice. Le juge tranche. La détention et l'exécution obéissent à d'autres contrôles. Ces fonctions peuvent coopérer sans se confondre. Plus une autorité contrôle simultanément plusieurs étapes, plus sa capacité de sanctionner un adversaire sans recours devient dangereuse. Cette séparation vaut aussi pour les petites communes : la proximité n'est pas une garantie contre la capture.

Une justice polycentrique

Les litiges courants peuvent être jugés localement lorsque l'indépendance est réelle. Les petites communes peuvent mutualiser leurs juridictions. Les affaires transcommunales, les

infractions relevant du droit commun supérieur ou les conflits impliquant une institution fédérale peuvent monter d'échelle. Une juridiction constitutionnelle étroite protège les droits fondamentaux et la répartition des compétences sans devenir arbitre de toute politique publique. Aucune fédération fonctionnelle ne peut être juge définitif de ses propres décisions.

Exemple — le maire et sa police

Un maire populaire est accusé d'avoir demandé à la police locale de surveiller illégalement des opposants. Exiger que toute plainte passe d'abord par cette même chaîne locale crée un cercle. La réponse candidate autorise un accès extérieur : enquête intercommunale ou spécialisée, parquet indépendant, juge compétent. L'accusation ne vaut pas condamnation et ne justifie pas de retirer automatiquement tous les pouvoirs locaux ; elle justifie qu'un recours ne dépende pas de la seule institution mise en cause.

Défense et urgence

La défense extérieure peut nécessiter un commandement opérationnel unifié. Cela ne confère pas à l'armée un pouvoir politique général. Les objectifs de guerre restent civils ; les opérations prolongées exigent une autorisation démocratique ; les services de renseignement sont séparés de la police ordinaire. Les pouvoirs d'urgence doivent annoncer leur déclencheur, leur objet, leur durée, leurs contrôles et les droits non suspendables. Surtout, les compétences centralisées pendant une crise doivent redescendre lorsque la justification disparaît. L'exception n'est pas un nouveau titre de propriété sur le pouvoir.

Ce que ce système doit encore décider

La nomination des juges, le statut précis des procureurs, certaines règles de détention, la conscription éventuelle, l'objection de conscience et la répartition de certains crimes graves restent

ouverts. Mais l'architecture fonctionnelle est déjà nette : séparer les pouvoirs de coercition, offrir un recours extérieur lorsque l'échelle locale est capturée et empêcher l'urgence de devenir permanente.

Chapitre 5 — Organiser l'économie sans sacrifier ni l'État ni le marché

REPÈRE DE STATUT

Principe stabilisé : pouvoir réel avant statut juridique et égalité politique indépendante de la contribution fiscale. Candidate : pluralité économique et financière. Arbitrages : paramètres fiscaux, monétaires et sociaux.

Pluralité des formes de propriété

La propriété privée n'est ni abolie ni sacrifiée. Des biens peuvent être individuels, coopératifs, communaux, associatifs, mutualisés ou communs. Le critère n'est pas seulement le titre de propriété, mais l'usage, la responsabilité et le pouvoir réel qui en découle. Une propriété privée peut soutenir l'autonomie personnelle ; elle peut aussi devenir domination lorsqu'elle contrôle une ressource indispensable sans alternative. Une propriété collective peut protéger un patrimoine ; elle peut aussi enfermer les membres d'un groupe si la sortie devient impossible. Le droit doit donc regarder les effets plutôt que présumer qu'une forme juridique est moralement supérieure.

L'entreprise et le travail

Le salariat reste une forme d'organisation légitime. L'employeur reçoit un pouvoir de direction lié à la fonction productive : répartir des tâches, coordonner des horaires, fixer des objectifs dans les limites du contrat et du droit. Ce pouvoir ne devient pas un droit général sur la vie du salarié. Opinions politiques, activité syndicale, vie privée, sécurité, dignité et données personnelles restent protégées. Les coopératives et entreprises publiques ne sont pas exemptées de ce contrôle : un collectif de travailleurs peut devenir oppressif, une entreprise publique peut devenir clientéliste, une

plateforme peut exercer un pouvoir d'employeur tout en appelant ses travailleurs « indépendants ».

Exemple — l'entreprise qui est aussi la ville

Dans une petite ville, une société possède l'usine principale, beaucoup de logements, le réseau local de transport et un média. Chaque contrat pris isolément peut être volontaire. Ensemble, ils donnent à l'entreprise la capacité de punir une contestation en faisant perdre simultanément revenu, logement, mobilité et réputation. Le test de domination doit donc analyser les dépendances croisées et les alternatives réelles. Diversifier l'économie locale, rendre les protections sociales portables, limiter certaines concentrations ou séparer des activités peut être plus pertinent qu'une simple interdiction abstraite de « grande entreprise ».

Monnaie et crédit

La monnaie commune sert d'infrastructure de coordination. Le crédit est un pouvoir d'allocation de ressources futures. Plusieurs types d'institutions peuvent coexister : banques privées, coopératives, communales, publiques spécialisées, fonds mutualistes. Aucune n'est naturellement à l'abri de la capture. Une banque publique peut financer les alliés du gouvernement ; une grande coopérative peut devenir systémique ; une banque privée peut être « trop grosse pour faire faillite ». Le système doit donc protéger les paiements et les petits déposants tout en laissant les propriétaires et créanciers supporter les pertes selon des règles préétablies. Sauver une fonction essentielle n'implique pas de sauver ceux qui possédaient la structure défaillante.

Fiscalité, péréquation et égalité politique

Les ressources suivent autant que possible les fonctions. Les communes conservent une base fiscale réelle afin que leur autonomie ne soit pas fictive. Elles contribuent aux fonctions

partagées et à une péréquation destinée à empêcher que la richesse initiale d'un territoire décide seule de sa capacité à fournir des services essentiels. La contribution peut dépendre de la capacité contributive ; le pouvoir politique n'en dépend jamais. Une personne qui paie dix fois plus d'impôt ne reçoit pas dix fois plus de poids dans l'allocation démocratique d'un fonds commun.

Financer les projets publics autrement

Un projet significatif suit un cycle explicite : proposition, préétude, comparaison d'alternatives, estimations, audit contradictoire, admissibilité, qualification de l'urgence et de l'importance, financement, réalisation par étapes, publication continue des dépenses et audit final. Cette procédure ne garantit pas que la bonne décision sera prise, mais elle rend plus difficile qu'un projet prestigieux soit financé sur la base d'une présentation séduisante sans alternatives ni coûts complets. Une part des ressources peut ensuite être orientée démocratiquement sur des projets éligibles, avec des droits d'allocation égaux indépendants du montant fiscal versé par chacun.

Les arbitrages encore économiques

Le modèle monétaire technique, la progressivité exacte des impôts, le traitement des patrimoines et rentes, le niveau de protection contre le licenciement, la codétermination, un éventuel salaire minimum ou les modalités de faillite communale ne sont pas tranchés. Les conserver ouverts évite de transformer une architecture générale en programme économique détaillé sans expérimentation suffisante.

Chapitre 6 — Garantir les conditions matérielles de l'autonomie

REPÈRE DE STATUT

Principe stabilisé : droits essentiels portables et autonomie future de l'enfant. Candidate : protection sociale multi-échelles. Arbitrages : revenu, retraite, santé, éducation.

La liberté a des conditions matérielles

Une personne n'est pas réellement mobile si changer de commune lui fait perdre ses soins. Elle n'est pas réellement libre de quitter un emploi si cette décision entraîne immédiatement perte du logement, de l'assurance et de toute ressource. Un enfant n'est pas préparé à choisir sa vie si l'éducation lui interdit durablement l'accès à des savoirs ou à des visions du monde extérieures à son groupe. Les protections sociales, la santé et l'éducation ne sont donc pas seulement des politiques de redistribution : elles définissent en partie la réalité de l'autonomie.

Des droits sociaux portables

Les protections essentielles suivent la personne plutôt que l'employeur ou la commune. Chômage, invalidité, vieillesse, handicap, pauvreté ou charges familiales peuvent mobiliser plusieurs dispositifs, mais le passage d'un territoire ou d'un statut professionnel à un autre ne doit pas créer un vide. La commune reste utile pour l'accueil, l'accompagnement et la proximité. Des fédérations fonctionnelles peuvent gérer des régimes spécialisés. Le niveau commun garantit un socle, la péréquation et l'interopérabilité. L'objectif est de protéger sans créer une administration omnisciente de la vie privée.

Conditionnalité et surveillance

Certaines prestations nécessitent des conditions : une prestation liée à une incapacité exige par exemple une évaluation de cette incapacité. Mais une condition doit rester reliée à la fonction du dispositif. L'aide ne peut pas dépendre d'une opinion politique, d'une croyance ou d'une soumission générale à l'administration. La lutte contre la fraude est légitime ; la surveillance permanente de tous les bénéficiaires ne l'est pas. Une décision grave de suspension de droits ne doit pas être abandonnée à un système automatisé opaque sans explication ni recours.

Santé : proximité et capacités rares

Les soins primaires doivent être disponibles au plus près : médecine générale, soins infirmiers, prévention, santé mentale de premier recours, pharmacie, suivi des maladies chroniques. Les capacités rares ou lourdes sont mutualisées : réanimation, chirurgie spécialisée, cancérologie, transplantation, laboratoires complexes. Cette organisation évite deux absurdités symétriques : construire partout des équipements sous-utilisés ou, au nom de l'efficacité, concentrer toute capacité à plusieurs heures des populations rurales. Les données de santé doivent être portables et interopérables sans devenir une base centralisée ouverte à tous les services publics ou privés.

Éducation : protéger l'autonomie future de l'enfant

Le socle commun éducatif est justifié par ce qu'il permet à l'enfant de devenir : lire, écrire, raisonner, comprendre les nombres, accéder aux connaissances scientifiques, connaître ses droits, exercer son esprit critique, comprendre le monde numérique et rencontrer plusieurs traditions. Ce socle n'impose pas une doctrine de la vie bonne. Des écoles publiques, privées, confessionnelles, coopératives ou familiales peuvent coexister si elles garantissent ces capacités et les droits de l'enfant. Une

commune majoritairement noosophiste ne peut donc pas transformer la Noosophie en vérité scolaire obligatoire. Une philosophie qui se reconnaît révisable doit accepter d'être enseignée comme objet de discussion et de critique.

Exemple — quitter sans tout perdre

Une salariée vit dans un logement fourni par son employeur, bénéficie d'une couverture santé liée à son contrat et élève seule un enfant. Elle découvre un abus important dans l'entreprise et envisage de partir. Si la démission signifie logement perdu dans le mois, soins interrompus et absence totale de revenu, sa liberté contractuelle est très théorique. Une protection sociale portable, un délai de transition pour le logement et une couverture santé indépendante du contrat transforment réellement son pouvoir de négociation. La protection sociale devient ici un mécanisme de non-domination plutôt qu'une simple compensation après coup.

Ce qui reste ouvert

Le modèle précis de revenu minimal, l'architecture des retraites, la part contributive ou universelle de l'assurance chômage, le financement exact de la santé, les assurances complémentaires, le logement social et le contenu détaillé du socle éducatif exigent encore des arbitrages. Le livre fixe surtout la fonction : garantir des conditions minimales d'autonomie sans transformer la protection en tutelle.

Chapitre 7 — Vivre dans des interdépendances réelles

REPÈRE DE STATUT

Principe stabilisé : autonomie locale limitée par les interdépendances réelles. Candidate : écologie par échelle fonctionnelle et diplomatie commune limitée. Arbitrages : ressources, climat, immigration, traités.

Les frontières administratives ne sont pas les frontières du réel

Un fleuve, un nuage de pollution, une ligne électrique, une épidémie ou une chaîne d'approvisionnement ne s'arrêtent pas à la limite d'une commune. L'écologie rend particulièrement visible une idée déjà présente dans tout le modèle : la bonne échelle de décision dépend du phénomène. Une nuisance purement locale doit rester locale ; une externalité qui traverse dix territoires appelle une gouvernance adaptée à ces dix territoires ; un risque commun plus large peut justifier une règle plus large. La compétence suit l'échelle réelle de l'effet plutôt que la hiérarchie abstraite des institutions.

Eau, air, sols et biodiversité

L'eau est l'exemple le plus clair. Une commune située en amont ne peut disposer souverainement d'un bassin si son activité dégrade l'eau en aval. La gouvernance par bassin permet de représenter les usages domestiques, agricoles, industriels et écologiques, de mesurer les effets et de répartir les coûts. La même logique vaut pour l'air, les corridors écologiques ou certaines ressources rares. La propriété d'un terrain demeure réelle, mais elle ne comprend pas un droit illimité d'endommager les conditions matérielles d'autrui.

Énergie et sobriété matérielle

Une commune peut produire localement de l'énergie, mais un réseau interconnecté nécessite des règles communes de sécurité, de capacité et de solidarité. La sobriété n'est pas ici un idéal ascétique imposé à tous. Elle consiste à regarder les flux réels : énergie, matériaux, maintenance, dépendances, durée de vie, réparabilité et déchets. Un projet rentable peut être matériellement insoutenable ; un projet présenté comme « vert » peut déplacer ailleurs ses dégâts. La décroissance, lorsqu'elle devient pertinente, désigne la réduction de flux qui ne peuvent être maintenus, non la réduction indiscriminée de toute activité humaine.

Exemple — la commune en amont

Une usine crée deux cents emplois dans une commune mais pollue régulièrement l'eau d'un bassin partagé. Le maire local souligne l'importance économique du site ; les communes en aval supportent les coûts de traitement et les pertes écologiques. L'autonomie locale pure permettrait de privatiser les bénéfices et d'exporter les coûts. La centralisation générale retirerait à toutes les communes la maîtrise de leur politique industrielle. La solution candidate isole l'externalité : standards communs, mesures indépendantes, obligation de prévention, responsabilité et, si nécessaire, compensation. Le niveau supérieur ne reçoit que les compétences requises pour traiter le bassin.

Relations extérieures sans centralisation silencieuse

Une fédération politique doit disposer d'une personnalité extérieure : conclure des traités, participer à des organisations internationales, gérer certaines frontières, négocier des accords commerciaux et protéger ses ressortissants. Mais le traité ne doit pas devenir un raccourci permettant au gouvernement de transférer à l'extérieur une compétence qu'il n'aurait pas le droit de centraliser à l'intérieur. Si un accord international touche

directement les pouvoirs des communes, la procédure de ratification doit refléter cette réalité. Les communes peuvent conserver une coopération technique, culturelle ou transfrontalière sans mener chacune une diplomatie souveraine contradictoire.

Commerce, sanctions et dépendances

Le commerce extérieur peut être largement ouvert tout en reconnaissant des problèmes réels : dumping environnemental ou social, infrastructures stratégiques, dépendance à un fournisseur unique, entreprises transnationales capables de déplacer artificiellement profits et coûts. Les sanctions économiques doivent être évaluées pour leurs effets réels, notamment sur les populations civiles. Un investissement étranger dans une infrastructure critique peut justifier un contrôle particulier. Ces instruments sont des pouvoirs et doivent être traités comme tels : fonction définie, contrôle, proportionnalité et possibilité de révision.

Arbitrages ouverts

La fiscalité écologique détaillée, la propriété de certaines ressources naturelles, les quotas, l'asile, l'immigration, la hiérarchie précise des traités et les mécanismes de retrait des organisations supranationales restent ouverts. L'architecture fixe toutefois une limite nette : l'existence d'une externalité réelle justifie une coordination à son échelle ; elle ne transforme pas l'écologie ou la diplomatie en compétence générale permettant de gouverner tout le reste.

Chapitre 8 — Empêcher les institutions de devenir leur propre finalité

REPÈRE DE STATUT

Principe stabilisé : fonction nécessaire $\neq$ structure permanente.
Candidate : revue, extinction et restitution des pouvoirs. Arbitrages : fréquence des revues et protections de certaines capacités.

Le problème de la permanence

Les institutions survivent souvent aux raisons qui les ont créées. Une taxe destinée à un projet temporaire continue après son achèvement. Une agence formée pendant une crise découvre une nouvelle mission. Un service développe des procédures qui rendent son existence indispensable à ceux qui dépendent désormais de ces procédures. Une fédération fonctionnelle efficace peut vouloir étendre son domaine. Cette tendance n'est pas nécessairement malveillante : elle naît de carrières, de routines, d'expertise accumulée et de la peur de perdre une capacité utile. Elle produit pourtant une inflation du pouvoir.

Fonction nécessaire, structure révisable

Le principe de sobriété institutionnelle affirme qu'une fonction nécessaire n'implique pas la permanence de la structure qui l'exerce. Une institution devrait pouvoir expliquer périodiquement : quelle fonction elle remplit, pourquoi cette fonction existe encore, pourquoi elle doit être exercée à cette échelle, quel est son coût complet, quelles alternatives existent et quels risques apparaîtraient en cas de réduction ou suppression. La question n'est pas seulement « avez-vous respecté les procédures ? », mais « avez-vous encore une raison d'exister sous cette forme ? ».

Exemple — l'agence qui survit à sa crise

Une catastrophe entraîne la création d'une agence dotée de pouvoirs rapides et d'un budget exceptionnel. Dix ans plus tard, la crise est terminée, mais l'agence emploie des centaines de personnes et gère des programmes qui auraient autrefois relevé des communes. Fermer brutalement l'agence pourrait détruire une expertise utile et mettre des travailleurs en difficulté. La conserver par inertie transforme l'exception en pouvoir permanent. La réponse candidate distingue les fonctions : celles qui restent nécessaires sont transférées ou maintenues sous une nouvelle justification ; les autres disparaissent ; les personnels sont accompagnés vers d'autres missions ; les archives et responsabilités sont conservées. La continuité humaine ne sert pas de justification à la permanence institutionnelle.

Auditer les auditeurs

Les institutions de contrôle peuvent elles-mêmes accumuler du pouvoir. Un organe anti-corruption, une autorité statistique, une juridiction ou une agence d'audit ont besoin d'indépendance pour résister au gouvernement, mais l'indépendance ne signifie pas absence de contrôle. Leur mandat, leurs méthodes, leurs conflits d'intérêts, leurs coûts et leurs propres procédures de renouvellement doivent rester visibles. La société ne résout pas le problème du pouvoir en créant un contrôleur ultime ; elle distribue les contrôles et évite qu'un acteur soit juge définitif de lui-même.

Information et anti-capture

La capture d'un régime ne commence pas toujours par un coup d'État. Elle peut passer par des nominations, des budgets, des intérim, la réduction de la taille d'une institution, la suppression de ses compétences ou le contrôle de ses données. Séparer le gouvernement des statistiques, du parquet, de l'organisation des élections, de l'audit des dépenses ou de certains médias publics

protège donc des fonctions précises. Les mandats décalés, les procédures pluralistes de nomination et les recours extérieurs rendent plus coûteuse une capture simultanée de tout le système.

L'urgence doit restituer

La doctrine d'urgence rejoint la sobriété institutionnelle : ce qui monte d'échelle temporairement doit redescendre. Une pandémie, une guerre ou une catastrophe peut justifier une coordination plus forte ; la fin de la justification déclenche une restitution. Sans cette règle, chaque crise devient un mécanisme d'accumulation du centre. L'architecture candidate demande donc des dates d'expiration, des renouvellements explicites et un audit après crise.

Une société capable de se désassembler

Le signe le plus fort d'une institution non souveraine est peut-être sa capacité à disparaître. Une fédération fonctionnelle peut être dissoute, un budget réduit, une compétence restituée, une agence fusionnée, une taxe éteinte. Cette possibilité ne signifie pas que tout doit changer en permanence. La stabilité est utile. Elle signifie simplement que la continuité n'est jamais une justification suffisante par elle-même.

Conclusion — Une architecture révisable

Une architecture, pas un modèle final

La société décrite dans ce livre ne constitue pas un plan complet de civilisation. Elle ne tranche pas toutes les tensions entre autonomie et solidarité, efficacité et pluralisme, sécurité et liberté, propriété et communs, expertise et démocratie. Elle cherche plutôt à construire une architecture dans laquelle ces tensions restent visibles et contestables. Aucun niveau ne possède seul la société : ni la commune, ni le niveau commun, ni le marché, ni la majorité, ni l'expert, ni une communauté, ni une institution de contrôle.

Ce que cette architecture tente de préserver

Plusieurs idées traversent l'ensemble : organiser les fonctions au niveau où elles peuvent réellement être assumées ; ne pas transformer une mutualisation technique en souveraineté politique ; protéger simultanément la possibilité de sortir et celle de contester ; garantir les conditions matérielles minimales de l'autonomie ; regarder le pouvoir réel plutôt que le statut juridique ; rendre visibles les coûts et les externalités ; séparer les fonctions de coercition ; empêcher l'urgence de devenir permanente ; obliger les institutions à justifier leur propre continuité.

Pourquoi un livre avant la Constitution

Passer directement de milliers de notes et de mécanismes à des articles constitutionnels risquerait de figer trop tôt des solutions dont la cohérence globale n'a pas été comprise. Ce livre joue donc un rôle intermédiaire. Il oblige à raconter le modèle d'une seule traite, à voir les tensions entre ses parties et à distinguer ce qui relève d'un principe, d'une architecture candidate ou d'un arbitrage encore ouvert. Une Constitution pourra ensuite

sélectionner ce qui doit être juridiquement supérieur, ce qui doit rester législatif et ce qui doit demeurer expérimental.

Accepter d'être transformé par le réel

Une société noosophique ne serait pas une société qui aurait enfin découvert la bonne organisation. Elle serait une société qui prendrait assez au sérieux la recherche de vérité sur ses propres institutions pour accepter de les corriger lorsqu'elles produisent autre chose que ce qu'elles promettaient. Cette exigence est moins spectaculaire qu'une doctrine totale, mais elle est peut-être plus difficile : renoncer à l'idée qu'une victoire politique, une majorité ou une institution puisse mettre fin à la nécessité de vérifier, de contester et de réviser.

Questions encore ouvertes

Les points suivants ne sont pas des trous cachés du modèle : ils indiquent la frontière entre une architecture générale et des décisions qui exigent encore expérimentation, comparaison ou arbitrage humain. Les figer trop tôt dans une Constitution transformerait une candidate en dogme.

- Formule exacte de représentation et de pondération de la Chambre des communes.
- Mode de désignation, durée et révocabilité des délégués communaux.
- Assiettes fiscales, progressivité, fiscalité des patrimoines, rentes et ressources naturelles.
- Régime monétaire technique, création monétaire bancaire et garanties de dépôts.
- Niveau de protection contre le licenciement, codétermination et éventuel salaire minimum.
- Revenu minimal, architecture des retraites et détail de l'assurance chômage.
- Financement de la santé, assurances complémentaires et règles de soins sans consentement.
- Contenu précis du socle éducatif et modalités de l'instruction familiale.
- Immigration, asile, hiérarchie des traités et certains mécanismes de politique commerciale.
- Conscription éventuelle, objection de conscience et détails de l'organisation judiciaire.
- Bioéthique et fin de vie, qui exigent un chantier propre.
- Procédure constitutionnelle détaillée de sécession, fusion ou modification territoriale.

Qu'est-ce que le mouvement noosophique ?

Le mouvement noosophique est un projet de recherche, de transmission et de transformation. Il cherche à mieux comprendre le réel, à relier des savoirs qui sont souvent étudiés séparément, à rendre accessibles les connaissances importantes et à transformer ces compréhensions en œuvres, pratiques, outils ou institutions pouvant être confrontés à leurs effets puis corrigés.

Il ne se limite donc pas à une philosophie. Il peut travailler sur l'éducation, la santé, l'agriculture, l'économie, la politique, les relations humaines, la culture, les institutions, les sciences, la spiritualité ou encore l'intelligence artificielle. Selon les sujets, il peut produire un livre, une méthode, une expérience, une critique, un outil pratique ou une proposition institutionnelle.

Une idée centrale du mouvement est qu'il ne suffit pas d'accumuler des connaissances. Il faut aussi apprendre à les relier sans les confondre. Comprendre l'agriculture, par exemple, demande de regarder à la fois les sols, les plantes, l'énergie, l'économie, le travail, les habitudes alimentaires et les effets environnementaux. Mais relier ces dimensions ne signifie pas les réduire à une seule explication : chaque domaine conserve ses méthodes et ses critères de preuve.

Le mouvement cherche également à transmettre. Certaines connaissances importantes ne devraient pas dépendre d'une rencontre heureuse, du milieu social dans lequel on est né ou d'une découverte tardive. Une partie du travail noosophique consiste donc à identifier, vérifier, condenser et rendre réellement accessibles les savoirs qui peuvent aider une personne à mieux comprendre le monde, prendre soin d'elle-même, exercer ses droits et gagner en autonomie.

Le mouvement tire son nom de la Noosophie, qui désigne, dans sa philosophie, une vérité ou structure du réel indépendante de la manière dont nous la comprenons. Autrement dit, le monde ne devient pas vrai parce que nous avons réussi à l'expliquer : il existe et fonctionne indépendamment de nos théories, de nos croyances et de nos institutions. Nous pouvons en comprendre certaines choses correctement, nous tromper sur d'autres, ou n'en percevoir encore qu'une petite partie.

C'est pourquoi le mouvement noosophique ne considère pas ses propres textes comme infaillibles. Une idée doit pouvoir être comparée aux connaissances disponibles, confrontée aux objections, mise à l'épreuve lorsque c'est possible et corrigée lorsqu'elle résiste mal au réel.

La Noosophie n'est donc pas seulement quelque chose à penser. Le mouvement noosophique cherche à faire en sorte que ce qui est compris puisse aussi devenir utile, transmissible et transformateur dans le monde réel.

Comment ce livre a été produit

La production de ce livre s'est déroulée par étapes successives plutôt que par génération automatique d'un texte complet. Le sujet, les objectifs et les orientations générales ont d'abord été définis humainement. Noosophe IA a ensuite contribué à explorer le sujet, construire plusieurs architectures possibles, faire apparaître les arguments, objections et zones d'incertitude, puis à rédiger et auditer les versions successives.

Le manuscrit a été développé progressivement à partir d'un corpus de travail consacré à l'architecture politique, économique et sociale de la société noosophique. Les propositions ont été testées par des matrices de cas limites : capture institutionnelle, conflits entre communes, domination économique, crise sanitaire, guerre, pauvreté, externalités écologiques ou sortie d'une communauté volontaire. Les contradictions identifiées ont été corrigées ou explicitement laissées ouvertes.

L'intelligence artificielle n'est pas considérée ici comme une source d'autorité. Elle intervient comme un outil actif de formulation, de comparaison, de mise en tension et de contrôle de cohérence. Les propositions qu'elle produit peuvent être erronées et restent révisables.

La version publiée a fait l'objet d'une validation humaine de contenu et d'un contrôle éditorial final. Les décisions de finalité, de validation et de publication demeurent humaines.

À propos de Hieronymus Anonymus

Hieronymus Anonymus est l'initiateur humain du projet Noosophie Intégrative. Son travail porte sur la mise en relation de domaines de connaissance et de pratique habituellement séparés, ainsi que sur l'expérimentation de nouvelles formes de collaboration entre humains et intelligence artificielle. Il participe à la conception, à la discussion, à la révision et à la validation des travaux publiés par les Éditions Noosophie.

Cette présentation ne lui attribue ni infaillibilité, ni création ontologique de la Noosophie, ni pouvoir souverain sur la vérité des travaux produits.

Découvrir, rejoindre et soutenir

Cette page sépare trois actes différents : découvrir les travaux, rejoindre le mouvement lorsque les modalités sont ouvertes, ou soutenir financièrement les publications et recherches.

Découvrir



<https://www.noosophie.fr/>

Devenir Noosophe



[https://www.noosophie.fr/
devenir-noosophe](https://www.noosophie.fr/devenir-noosophe)

Soutenir



[https://www.noosophie.fr/
soutenir](https://www.noosophie.fr/soutenir)

Ce livre est mis gratuitement à disposition. Si vous souhaitez permettre aux Éditions Noosophie de continuer à publier gratuitement des ouvrages, soutenir les recherches et développer les activités du mouvement, vous pouvez contribuer par un don du montant de votre choix.

Prix : Gratuit

Penser aujourd'hui les sociétés de demain

Ce livre propose une première esquisse de ce que pourrait être une société noosophique : une société organisée pour accroître l'autonomie réelle des personnes, limiter les concentrations de pouvoir, relier les communes entre elles sans les uniformiser, et replacer l'économie au service de la vie.

Il ne s'agit ni d'une utopie vague ni d'un programme administratif fermé. L'enjeu est de montrer comment une organisation politique, sociale et économique pourrait articuler coopération, subsidiarité, fédéralisme communal, pluralité des modes de vie, responsabilité commune et sortie possible des structures.

On y explore notamment la commune comme cellule politique de base, les fédérations comme organes de coordination, la participation graduée selon les capacités, la mutualisation des ressources, le financement orienté par des projets justifiés, et la nécessité de construire des institutions sobres, révisables et réellement au service du bien commun.

Ce livre est une base de réflexion : une invitation à penser, discuter, corriger et expérimenter.

Penser des institutions à hauteur humaine.



Noosophie IA

sous la direction de Hieronymus Anonymus

Éditions Noosophie

Gratuit

Soutenir



www.noosophie.fr/pre-soutenir